

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

Séance du 28 septembre 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

DATE DE
CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

**Objet : SIECF -
Groupement de
commandes pour l'achat
d'énergie, de fournitures et
de services en matière
d'efficacité énergétique –
Avenant n°3**

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérandère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Eric DEWULF à madame Dorothee BERTRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Absent : Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°108/109 – 09/2023.

Objet de la délibération : SIECF - Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique – Avenant n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie,

Vu le Code la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1996 portant création du SIECF,

Vu la délibération du 12 avril 2018 approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

Vu la délibération du 13 avril 2021 autorisant la signature de l'avenant n°2 de la convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

Vu la proposition du SIECF proposant un avenant n°3 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2023

Objet de la délibération : SIECF - Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique – Avenant n°3

Considérant que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique,

Par délibération du 12 avril 2018 puis du 13 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion groupement de commandes du SIECF TE Flandre,

Le marché se terminant le 31 décembre 2024, le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre). Le début du contrat de fourniture d'électricité est fixé au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes tel que présenté en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 12/10/2023

Publié ou notifié le 12/10/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

